




Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles de Gaulle
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
Fax : 01 60.18.06.15

Envoyé en préfecture le 24/10/2022
Reçu en préfecture le 24/10/2022
Publié le 
ID : 077-267708410-20221007-99_07102022-AR

DECISION n° 2022 / 09

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC ADM SPECTACLES

LE PRESIDENT DU CCAS,

VU le Code de l'Action Sociale et des familles (CASF), notamment son article R123-21,

VU la délibération n°4 du 9 septembre 2021 donnant délégation du Conseil d'Administration au Président pour l'ensemble des attributions énoncées dans les alinéas 1 à 7 de l'article R 123-21 du CASF,

CONSIDERANT que cette délégation inclut notamment :

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article L.2123-1 du code de la commande publique.

CONSIDERANT Qu'il est nécessaire de signer une convention pour la prestation musicale d' ADM SPECTACLES (Le producteur) qui aura lieu le 21 octobre 2022 à la salle des Fêtes André Malraux à Combs la Ville dans le cadre du Thé Dansant.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser le Président du CCAS à signer une convention de prestations de service ADM SPECTACLES (Le producteur) sis 27, allée du Télégraphe - 93340 RAINCY pour un montant de 1 000 € TTC, pour le Thé Dansant du 21 octobre 2022.

ARTICLE 2 Les crédits correspondants ont été inscrits au budget du CCAS de Combs-la-Ville 612 6184 ANIM.

ARTICLE 3 : Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise au Préfet de Seine-et-Marne et publiée dans les formes légales.

Envoyé en préfecture le 24/10/2022

Reçu en préfecture le 24/10/2022

Publié le

ID : 077-267708410-20221007-99_07102022-AR

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Président du CCAS de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 7 octobre 2022

**Pour le Président du CCAS et par délégation
La Vice-Présidente Déléguée**



Murielle GOTIN